

Le 4 septembre 2025

Alberta Securities Commission

Autorité des marchés financiers

British Columbia Securities Commission

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Financial and Consumer Affairs Authority – Saskatchewan

Nova Scotia Securities Commission

Nunavut Securities Office

Office of the Superintendent of Securities (Territoires du Nord-Ouest)

Office of the Superintendent of Securities Service de Terre-Neuve-et-Labrador

Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard

Bonjour,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de commenter les amendements proposés pour le processus visant à conférer à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) le pouvoir de rendre des décisions définitives exécutoires et d'offrir ainsi aux investisseurs un service de règlement des différends indépendant et désigné.

Nous sommes le comité consultatif des investisseurs (CCI) de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Le CCI aide l'OCRI à accomplir efficacement son mandat consacré à l'intérêt public, et lui fait part des questions qui préoccupent les investisseurs et que l'organisme devrait prendre en considération. Il fournit notamment des commentaires et des conseils sur les questions liées à la protection des investisseurs, les initiatives stratégiques et les projets réglementaires.

Commentaires généraux à l'appui de la proposition

Comme mentionné dans notre lettre du 23 février 2024, nous félicitons les ACVM de promouvoir cette importante initiative et nous appuyons avec vigueur la proposition de conférer à l'OSBI le pouvoir de rendre des décisions exécutoires. Ainsi, nous recommandons chaudement que ces amendements prennent effet rapidement à l'échelle du Canada.

Nous croyons que la priorité à l'heure actuelle devrait consister à conférer à l'OSBI le pouvoir de rendre des décisions exécutoires, puisqu'il s'agit d'une question de la plus

haute importance. Nous appuyons le cadre proposé de même que les éléments des amendements proposés pour le processus.

Plus particulièrement, nous sommes d'avis que le seuil de 75 000 \$ proposé pour que l'OSBI nomme un ou des décideurs externes pour les examens de niveau 2 est raisonnable compte tenu des données sur les plaintes que celui-ci détient. Après la mise en œuvre, ce seuil pourra être réévalué pour établir s'il demeure approprié aux vues de l'expérience acquise. Nous recommandons également que les autres éléments clés du cadre soient soumis à un examen après la mise en œuvre pour s'assurer que celui-ci introduit le bon équilibre et atteint l'objectif capital de résolution juste et accessible des différends.

Sincères salutations,

Le Comité consultatif des investisseurs de l'OCRI